



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Code d'éthique et de déontologie des employés de la régie

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mai 2022, le conseil de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon a adopté le règlement :

Numéro 22-01 : ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 18-01 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la régie en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les employés municipaux.

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la régie est disponible au bureau de la régie situé au 70, rue Principale à Macamic aux heures ordinaires d'affaires pour les personnes qui désirent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

DONNÉ à Macamic, ce 17 mai 2022.

Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière